

La raison d'être de la commission, c'était de faire une enquête et d'apprécier les faits. Or, si la simple révélation des faits, dans le cas qui nous occupe, suffit à discréditer le parti libéral, alors c'est tant pis pour le parti libéral.

Les députés de l'opposition attaquent également M. Lynch-Staunton, à cause de l'interprétation qu'il a donnée à la convention passée entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement, à savoir que le contrat stipulait la construction d'un chemin de fer à voie unique. A l'encontre de cette stipulation, nous constatons que l'ancienne commission a fait construire une voie double sur une distance de 6 milles; on a fait de ce chef une dépense injustifiable de l'argent du peuple. M. Lynch-Staunton a donné une opinion dans la négative, mais l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Graham) exprime une opinion contraire à celle de ce monsieur.

M. McKENZIE: Je serais très heureux de savoir si l'honorable député, qui est un représentant distingué du barreau d'Ontario, pourrait nous indiquer la clause de la loi ou de la convention où il est stipulé que l'on devra construire un chemin de fer à voie unique; pour ma part, je n'ai pu trouver une semblable clause. Je sais bien que les commissaires affirment la chose dans leur rapport, mais je ne puis trouver cet article dans la loi.

M. SHARPE: Je suis heureux que l'honorable député me pose cette question. Il désire que je lui donne l'interprétation d'une convention qui a déjà été interprétée par l'ingénieur en chef du réseau de chemins de fer de l'Etat, M. Lumsden. Ainsi qu'on peut le constater en référant à la page 395 du Rapport, on a posé la question suivante à M. Lumsden:

Vous savez que la loi décrète la construction d'un chemin de fer à voie unique?

Et M. Lumsden répondit: "Oui".

M. McKENZIE: Ce n'est pas là une réponse. M. Lumsden n'est pas avocat. Ce n'est pas l'opinion d'un ingénieur que je veux avoir, mais l'opinion d'un avocat.

M. SHARPE: L'honorable député vient des Provinces maritimes où résident quelques-uns des avocats les plus éminents du Canada.

Je serai donc des plus heureux de lui citer l'opinion d'un avocat des Provinces maritimes; la question qu'il pose est raisonnable et il a le droit d'obtenir une réponse raisonnable. M. McIsaac est un avocat distingué

[M. Samuel Sharpe.]

au barreau de la Nouvelle-Ecosse; il est conseil du roi, et je suis heureux de lui citer une semblable autorité. A la page 611 du Rapport, on constate que la question suivante a été posée à M. McIsaac:

Il a recommandé la construction de cette ligne, et elle a été bâtie à deux voies. Le point à élucider est celui-ci: La loi vous autorisait-elle à bâtir un chemin de fer à deux voies?

M. McIsaac répondit:

Pas du tout. Selon moi, la loi ne mentionne qu'une voie unique, n'est-ce pas?

M. McKENZIE: Mon honorable ami élude la question. M. Lynch-Staunton, qui se pique d'être avocat, a mis l'expression dans la bouche de M. McIsaac. M. Lynch-Staunton dit: "C'est dans la loi?". M. McIsaac n'avait pas le texte de la loi sous la main, et il opina avec M. Staunton. Il n'y a rien dans la loi à cet effet.

M. SHARPE: C'est certainement une attitude extraordinaire à prendre que de déclarer qu'un avocat, conseil du roi, qui est censé surveiller la construction de la section Est du Grand-Tronc-Pacifique, selon la convention intervenue, ne sache pas dans quels termes est couché cette convention. Il est l'un des commissaires qui ont été nommés par le gouvernement libéral pour prendre en charge la construction du chemin de fer conformément aux termes de la convention, et il a déclaré qu'il s'y conformait selon l'interprétation qu'on lui en donnait ici. A la page 75 du Rapport, je trouve le texte de la convention. Je me contenterai de citer le passage qui se rapporte au sujet que nous sommes justement à discuter. Mon honorable ami s'est montré tellement désireux d'obtenir ce renseignement que je suis décidé de satisfaire sa louable curiosité.

M. McKENZIE: Je ne vous demande pas de lire la convention.

M. SHARPE (lisant):

Lorsque les superstructures du pont seront en place, et que la ligne sera prête pour l'exploitation, un chemin de fer à voie unique avec des voies d'évitement..

M. McKENZIE: Il s'agit certainement ici d'un jeu de mots de la pire espèce.

M. PELLETIER: Oh! Oh!

M. McKENZIE: Je pose à mon honorable ami une question bien simple.

M. SAM SHARPE: Si la curiosité de notre turbulent collègue n'était pas encore satisfaite, je désirerais citer cette question et la réponse de M. McIsaac. M. McIsaac est un membre fort distingué du barreau de la Nouvelle-Ecosse, et con-